

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE****Séance du 15/07/2024****OBJET : demande d'abrogation du PLU****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 22****Nombre d'exprimés : 26****Date convocation 08/07/2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quinze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI (arrivée en cours de séance), Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI (arrivée en cours de séance), Fabrice MORICHON, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Max DURMARQUE, Stéphane DUTHEIL, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND

Marie-Hélène BERNARD à Daniel POMERET

Karim MOYENIN OUARDI à Pascal ANTHOINE

Roseline MHARI AGOURRAME à Luc FERJULE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

La commune a reçu un courrier en recommandé avec AR en date du 07 juin 2024 de Maître Michaël CUNIN, avocat intervenant en qualité de conseil de Monsieur Johnny RODIER et Monsieur Franck RODIER, demeurant 1 chemin de Coquérieux à ANSE. Ces derniers sont propriétaires des parcelles AR n° 172-173-174-175 d'une surface de 7.039 m² situées Chemin de Coquérieux.

Maitre CUNIN sollicite la commune pour abroger la délibération d'approbation du PLU qu'il estime illégale.

Vu l'article R 153-19 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande d'abrogation de sa délibération d'approbation du PLU.

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment l'objectif de zéro

060/2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 069-216900092-20240715-0602024-DE



artificialisation nette à atteindre en 2050, qui a motivé un non étaiement de la zone constructible

Considérant que les parcelles concernées sont incluses dans un zonage prévu expressément par Site Patrimonial Remarquable, relevant la nécessité de préserver les paysages et espaces ruraux à proximité,

Considérant que les parcelles AR n° 172-173-174-175 ne sont pas en continuité directe du bâti existant, et ne pouvaient dès lors être classées en zone U,

Considérant que lesdites parcelles ont une vocation agricole, se trouvaient lors de l'élaboration du PLU entourées de parcelles à vocation agricole, et en capacité de revoir une telle activité, avant la dégradation effectuée par les propriétaires

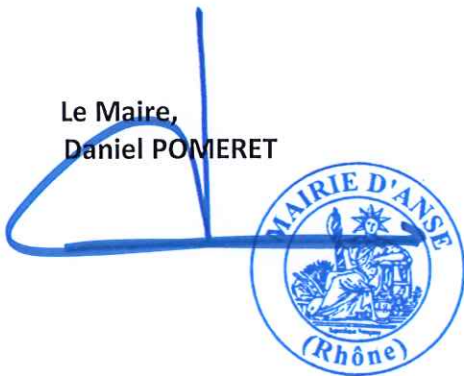
Considérant dès lors que le conseil municipal était fondé à laisser classées lesdites parcelles en zone A, rendant dès lors son PLU approuvé par délibération du 18 juillet 2022 légal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants**

1°) REFUSE d'abroger la délibération du 18 juillet 2022 portant approbation du PLU de la commune de Anse

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND